

## **Politique de placement**

**Adoptée le 10 octobre 2025**

**(résolution CA-2025-10-21-08)**

# **Table des matières**

<b>1. Vue d'ensemble</b>	<b>1</b>
<b>2. Organisation</b>	<b>1</b>
<b>3. Rôles escomptés</b>	<b>2</b>
<b>3.1. Conseil d'administration</b>	<b>2</b>
<b>3.2. Trésorier</b>	<b>2</b>
<b>3.3. Gestionnaire</b>	<b>2</b>
<b>4. Objectif poursuivi</b>	<b>2</b>
<b>5. Degré de risque assumé</b>	<b>3</b>
<b>6. Placements autorisés</b>	<b>3</b>
<b>7. Répartition de l'actif</b>	<b>4</b>
<b>8. Surveillance</b>	<b>5</b>
<b>9. Performance du gestionnaire</b>	<b>6</b>
<b>10. Exercice du droit de vote</b>	<b>7</b>
<b>11. Emprunt</b>	<b>7</b>
<b>12. Entrée en vigueur</b>	<b>7</b>

# 1. Vue d'ensemble

Cet énoncé de placement concerne la gestion des actifs détenus par l'AÉTÉLUQ (l'Association), afin de satisfaire les œuvres de sa mission.

Ses actifs sont confiés à un gestionnaire qui se conforme aux directives du trésorier. Le gestionnaire est par défaut l'institution financière gérant les affaires bancaires courantes de l'Association. Dans le cas contraire, une résolution du Conseil d'administration est nécessaire pour mandater un autre gestionnaire.

Cette politique vise à assurer une gestion optimale des placements, en tenant compte des contraintes, des préférences et des objectifs stratégiques de l'Association. Elle favorise la cohérence dans les actions des divers intervenants et permet d'encadrer efficacement les relations entre le Conseil d'administration, le trésorier et le gestionnaire.

# 2. Organisation

Au moment des déboursés de cotisations triennales de la TÉLUQ, dès la prochaine séance où le Conseil d'administration de l'Association se réunit, le trésorier doit proposer au Conseil d'administration une utilisation des nouvelles liquidités.

Suite aux délibérations, le trésorier doit mettre en place la repondération des placements, en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration.

### **3. Rôles escomptés**

#### **3.1. Conseil d'administration**

- Délibère et prend les décisions quant à l'utilisation des liquidités, proposée par le trésorier.

#### **3.2. Trésorier**

- Élabore, met à jour et applique la politique de placement;
- Fait le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration;
- Évalue les résultats;
- Effectue une reddition de comptes triennale au Conseil d'administration;
- Maximise la diversification globale, en tenant compte de l'exposition des placements en certificat de placement garanti (CPG) liés aux marchés et en fonds de fonds, dans sa proposition;
- Valide et approuve les frais et les honoraires de gestion.

#### **3.3. Gestionnaire**

- Effectue la gestion du portefeuille qui lui est confié;
- Produit les rapports prévus au contrat de service;
- Dresse le bilan annuel de ses performances;
- Avise le trésorier de tout changement important dans son organisation et en particulier, dans son personnel, dans la philosophie et le style de gestion qu'il préconise.

### **4. Objectif poursuivi**

La gestion des actifs de l'Association doit être faite en tenant compte de ses engagements financiers, de ses cotisations reçues et des projets prévus.

Son objectif général doit donc être de maximiser le rendement de ses investissements, tout en assumant un niveau de risque approprié.

## 5. Degré de risque assumé

Afin d'assurer la pérennité des actifs de l'Association, les mesures suivantes doivent être prises, afin de réduire le risque :

- Le risque de change doit être nul;
- Il faut maximiser la diversification du portefeuille;
- L'investissement via un compte de courtage autogéré est interdit, ainsi :
  - L'investissement en actions ou en obligations corporatives à la pièce, est interdit;
  - L'usage de produits dérivés est interdit;
- L'investissement direct est interdit, ainsi :
  - L'investissement en bien immobilier est interdit;
  - L'investissement dans une société opérante est interdit.

## 6. Placements autorisés

Les actifs de l'Association peuvent être investis dans les véhicules de placement suivants :

- Compte courant, en prévision du fonds de roulement immédiat;
- Compte épargne, en prévision d'initiatives de projet court terme;
- Part de capital ou action privilégiée de l'institution financière auprès de laquelle les placements sont détenus;
- CGP lié au marché, avec positions rotatives sur 2 à 5 ans de manière continue, en prévision de projet moyen terme :
  - Positions minimales de 25 000 \$ :
    - sur 2 ans qui doivent être prises avec un rendement garanti (type modéré);
    - sur 3 à 4 ans qui peuvent être prises avec ou sans rendement garanti (type modéré à ambitieux);
    - sur 5 ans qui doivent être prises sans rendement garanti (type ambitieux);
- Fonds de fonds diversifiés (type ambitieux).

## 7. Répartition de l'actif

Lors de ses révisions triennales, la valeur marchande des classes d'actifs de l'Association doit être maintenue à l'intérieur des limites suivantes :

Classes d'actifs	Cibles (%)	Allocations (%)	
		Minimum	Maximum
Encaisse	5	1	10
Épargne	10	5	15
Part de capital /Actions privilégiées	10	5	15
CPG liés aux marchés	25	15	35
Fonds de fonds	50	30	60

La valeur marchande des répartitions géographiques d'actifs exposés aux marchés de l'Association doit être maintenue à l'intérieur des limites suivantes :

Diversifications géographiques	Cibles (%)	Allocations (%)	
		Minimum	Maximum
Actions canadiennes	35	25	45
Actions américaines	40	30	50
Actions internationales	,25	20	35

Advenant que la répartition se retrouve à l'extérieur des limites prévues, des mesures sont prises, afin de corriger la situation dans les meilleurs délais, sans toutefois provoquer des ventes à perte.

Le portefeuille de référence fait état de la pondération cible par classe d'actifs et de la répartition géographique. Il est constitué de poids et d'indices de référence. Le rendement du portefeuille de référence est obtenu en pondérant le rendement de chaque indice de référence par le poids indiqué.

La pondération de ce portefeuille peut varier dans le temps. Il est prévisible que des changements périodiques doivent y être apportés suite :

- Aux encaissements triennaux des cotisations étudiantes;
- Aux demandes de déboursés majeurs.

## 8. Surveillance

La gestion des actifs de l'Association fait l'objet d'une surveillance par le trésorier. Elle vise en premier à s'assurer que les dispositions de la politique soient suivies.

À cette fin, le gestionnaire fournit :

- Les renseignements relatifs à l'environnement économique et financier;
- Les renseignements relatifs à la situation financière des portefeuilles sous gestion;
- Les renseignements pertinents à l'évaluation des divers fonds et véhicules de placement utilisés par le gestionnaire.

De plus, le gestionnaire fournit à l'Association :

- Des analyses économiques et financières sur base régulière;
- Le bilan économique et financier de l'année écoulée;
- Un rapport trimestriel indiquant les transactions effectuées, les titres détenus, la valeur comptable et marchande de la caisse et la performance de cette dernière, pour la période considérée.

Aussi, deux rencontres annuelles sont prévues en mai et novembre, portant sur :

- Les prévisions économiques et financières pour la prochaine année;
- L'évaluation de la performance passée.

## 9. Performance du gestionnaire

Les performances sont compilées sur une base trimestrielle. Un rapport en faisant état, préparé par le trésorier, est transmis au Conseil d'administration annuellement ou dès qu'une situation l'exige.

Les performances du gestionnaire sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Plus-value obtenue par le biais du choix des titres dans chacune des catégories d'actifs;
- Diversification du portefeuille éco responsable selon les critères ESG;
- Liquidité du portefeuille;
- Variabilité des rendements.

Les expectatives sont à l'effet que le gestionnaire réalise, après déduction des frais de transactions et d'honoraires de gestion, une plus-value positive par le biais du choix des titres dans chacune des catégories d'actifs et, accessoirement, par le biais des déviations par rapport à la répartition décrite à la section « Répartition de l'actif » du présent document. Sur une période mobile de 5 ans, l'expectative, pour chacune des catégories d'actifs, correspond à un rendement pondéré par le temps qui le classe, selon une étude annuelle d'un gestionnaire de placement parmi le deuxième quartile au niveau de la valeur ajoutée. Il est entendu qu'il s'agit d'un objectif à atteindre que le gestionnaire ne peut garantir. Ces objectifs doivent être atteints dans le cadre d'un portefeuille raisonnablement liquide et bien diversifié, démontrant un risque comparable à celui implicite dans la répartition cible et aux indices.

Outre les performances, les éléments suivants entrent en ligne de compte dans l'évaluation de sa gestion :

- Conformité avec les dispositions de cet énoncé ;
- Cohérence avec la philosophie et le style de gestion exposés aux sections « Degré de risque assumé », « Placements autorisés » et « Répartition de l'actif » du présent document;
- Communication avec le trésorier.

L'évaluation du mandat du gestionnaire doit être effectuée tous les cinq ans, ou encore, dès qu'un changement substantiel devient nécessaire.

## **10. Exercice du droit de vote**

Le droit de vote appartient à l'Association. L'exercice du droit de vote, associé aux titres de participation détenus par l'Association, est délégué au gestionnaire. L'Association peut exercer elle-même son droit de vote si elle le requiert. Sur demande, le gestionnaire fournit les renseignements pertinents relatifs au droit de vote exercé dans un cas particulier.

## **11. Emprunt**

Aucun prêt ne peut être consenti sur l'actif de l'Association.

## **12. Entrée en vigueur**

La présente politique remplace l'ancienne Politique de placement de l'association étudiante de la Télé-Université. Elle entre en vigueur dès son adoption.

Le gestionnaire doit être avisé dans les meilleurs délais.